

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

Glossaire

Acronymes	Significations
LFS	Ligue Francophone de Squash
IC	Interclubs
T1	Joueur numéro 1

Liste des versions

Version	Date	Modifications	Validé par
2025.01	03/09/2025	Version de base	CA

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

Table des matières

Article 1 : Organisation Générale	2
Article 2 : Inscriptions et Tarification	3
Article 3 : Composition des Équipes	3
Article 4 : Conditions de Participation des Joueurs	3
Article 5 : Calendrier et Déroulement des Rencontres	4
Article 6 : Encodage et Publication des Résultats	4
Article 7 : Système de Montées et Descentes	4
Article 8 : Engagement et Fair-Play	5
Article 9 : Dispositions Finales	5

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

Article 1 : Organisation Générale

- 1.1. Les IC vétérans sont une compétition annuelle, organisée en parallèle des IC régionaux et fédéraux.
- 1.2. La compétition se déroule chaque saison entre le **1er septembre** et le **31 avril**.
- 1.3. Chaque club affilié peut inscrire **autant d'équipes qu'il le souhaite**.
- 1.4. Aucune limite maximale d'équipes n'est imposée. Toutefois, si **moins de 4 équipes** sont inscrites, la LFS se réserve le droit d'annuler la compétition.
- 1.5. Les divisions sont *principalement* constituées de **4 équipes**.
- 1.6. Aucun report ne sera accepté, sauf décision expresse de la Ligue elle-même.
- 1.7. Un système de **montée et descente** s'appliquera automatiquement à l'issue de la saison.

Article 2 : Inscriptions et Tarification

- 2.1. Chaque équipe doit être inscrite par le responsable du club avant le 30 juin, en envoyant un mail à lfs.offices@gmail.com avec les informations suivantes :
 - Nom de l'équipe ;
 - Nom, téléphone et e-mail du capitaine ;
 - Nom, téléphone et e-mail du T1.
- 2.2. Le tarif d'inscription est défini dans le règlement de tarification disponible sur le site officiel de la LFS.
- 2.3. La facture sera envoyée début septembre et devra être payée dans un délai de 30 jours. Tout retard entraînera une majoration automatique.
- 2.4. Tout club ayant une ou plusieurs factures impayées depuis plus de 30 jours à la date du 15 juin ne pourra inscrire d'équipe pour la saison suivante.

Article 3 : Composition des Équipes

- 3.1. Chaque équipe doit aligner **trois joueurs par rencontre**.
- 3.2. Une équipe incomplète perd la rencontre par **forfait**, et pourra faire l'objet de **sanctions complémentaires** (voir règlement « Amendes » disponible en ligne).
- 3.3. Une équipe peut être constituée d'un **nombre illimité de joueurs**, à condition qu'ils soient **classés derrière le T1** désigné à l'inscription.
- 3.4. Si un joueur dépasse le T1 au classement en cours de saison, il devient **automatiquement le nouveau T1**.

Version 2025.01	Approuvé par le CA le 3 septembre 2025	Page 3 sur 6
-----------------	--	----------------------------

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

- 3.5. Le T1 désigné à l'inscription doit participer à **au moins 30 % des rencontres prévues** au calendrier. Le non-respect de cette règle entraînera une perte de 2 points par match manquant au classement général de la division.
- 3.6. Un joueur ne peut représenter **qu'une seule équipe** dans une même division. **Le premier match auquel il participe fixe définitivement son appartenance** à cette équipe.
- 3.7. L'ordre des joueurs dans le **classement du jour** détermine leur position pour chaque journée d'interclubs. Les **n°1** de chaque équipe se rencontrent, tout comme les **n°2**, **n°3**, etc. (1 vs 1, 2 vs 2, ...).
- 3.8. L'ordre des matchs est libre **en cas d'accord** entre les deux capitaines.
En cas de désaccord : l'ordre est **3 / 1 / 2**
- 3.9. Un joueur avec un **classement provisoire** (valable pendant ses **5 premiers matchs officiels**) doit impérativement jouer en **dernière position**. Le club peut demander une **assimilation** à la valeur réelle du joueur jusqu'à **24 heures avant la rencontre**.

Article 4 : Conditions de Participation des Joueurs

- 4.1. Chaque joueur doit disposer d'une **licence Compétition valide** au moins **24 heures avant** sa première rencontre.
- 4.2. Il doit également satisfaire à toutes les **exigences administratives** définies par la LFS (voir site officiel).
- 4.3. En cas de non-conformité, le joueur est **inapte à jouer** et son équipe devra adapter sa composition ou subir un **forfait automatique**.

Article 5 : Encodage et Publication des Résultats

- 5.1. Les résultats doivent être encodés sur **SportyHQ** avant le **dimanche soir suivant la rencontre**.
- 5.2. L'encodage est de la responsabilité du **club à domicile** (désigné comme "Home" sur SportyHQ), mais tous les joueurs ont accès à la fonction d'encodage.
- 5.3. En cas de non-encodage dans les délais, l'équipe responsable sera **déclarée perdante**, mais les matchs individuels encodés seront **pris en compte normalement**.
- 5.4. Les joueurs sont **fortement encouragés** à utiliser l'**application d'arbitrage SportyHQ** pour éviter l'encodage manuel.
- 5.5. Les **résultats et classements** sont mis à jour automatiquement sur SportyHQ.

Version 2025.01	Approuvé par le CA le 3 septembre 2025	Page 4 sur 6
-----------------	--	--------------

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

Article 6 : Format de la compétition & Système de Montées et Descentes

- 6.1. Phase 1 classique : Poules jouées en rencontres aller-retour les jeudis soir.
- 6.2. Phase 2 play-offs : Dans chaque division, à l'exception de la dernière, les deux dernières équipes jouent les play-offs contre les deux premières de la division inférieure sous la forme d'un Monrad. Les rencontres se jouent les jeudis soirs et les lieux de rencontres seront déterminés comme ci-dessous.
 - 6.2.1. Les équipes sont classées de 1 à 4 selon leur position durant la phase classique.
 - 6.2.2. Les demi-finales sont les rencontres 1 contre 4 et 2-contre 3 et se jouent dans les clubs des équipes 1 et 2.
 - 6.2.3. La finale et la petite finale se jouent dans les clubs des équipes les moins bien classées à l'issue des demis-finales.
- 6.3. Phase 2 bis : Les 2 premières équipes accèdent aux play-offs de Squash Belgium contre les 2 meilleures de Squash Vlaanderen. Le calendrier est fixé par Squash Belgium.
- 6.4. Les équipes non concernées par les play-offs jouent des rencontres complémentaires organisées par la commission sportive.
- 6.5. En cas d'Insuffisance de terrain dans un club, trop d'équipes à domicile sur une journée, la commission sportive adaptera le calendrier.
- 6.6. Les classements finaux des play-offs déterminent les promotions (2 premiers) et les relégations (2 derniers).

Article 7 : Calendrier des Rencontres

- 7.1. Le calendrier officiel sera publié au plus tard le 15 août sur le site de la LFS et transmis à tous les capitaines et responsables de club.

Article 8 : Engagement et Fair-Play

- 8.1. Toutes les équipes s'engagent à **respecter l'intégralité du règlement** et à **promouvoir le fair-play** tout au long de la compétition.
- 8.2. En cas de litige ou d'infraction, la **Commission Sportive de la LFS** statue souverainement. Ses décisions sont **sans appel**.

Version 2025.01	Approuvé par le CA le 3 septembre 2025	Page 5 sur 6
-----------------	--	----------------------------

	Ligue Francophone de Squash ASBL
	Sportifs
	Interclubs vétérans

Article 9 : Dispositions Finales

- 9.1. En cas de **force majeure**, la Commission Sportive peut **modifier le présent règlement**, à condition que les équipes soient informées avant le début de la compétition.
- 9.2. Toute situation non prévue dans ce règlement relève de la **compétence exclusive de la Commission Sportive**.